

Test de pré-culture

C'est un test obligatoire pour les parcelles de multiplication des catégories pré-base et base. Il consiste à confirmer ou infirmer par les tests sérologiques les observations visuelles relevées lors du contrôle au champ, il aboutit au classement définitif des lots de semences.

Le prélèvement des échantillons de plants de pomme de terre se fait par le technicien de l'établissement et supervisé par le contrôleur du C.N.C.C. au champ à raison d'un tubercule par plant.

L'échantillonnage est effectué à raison d'un tubercule par plant (Touffe) selon le protocole établi par le C.N.C.C.



Plantation



Levée

Agréage définitif des lots

Le contrôle au déstockage a pour but de vérifier la conformité des plants de pomme de terre stockés aux normes phytotechniques et phytosanitaires en vigueur avant d'autoriser leur commercialisation ;

- Le contrôle au déstockage se fait à la demande de l'établissement producteur.
- Les lots déstockés doivent être indemnes de nématodes (bulletin d'analyse des tubercules est obligatoire) et doivent être présentés dans des sacs en jute neufs normalisés de 50 kg, maintenus ouverts.



Contrôle des lots déstockés



Emballage et étiquetage

Certification

A l'issue du contrôle final, un certificat d'agrément définitif (C.A.D.) est établi pour tous les lots répondant aux normes réglementaires et des étiquettes correspondantes à chaque classe sont délivrées à l'établissement producteur.

L'apposition des étiquettes officielles est obligatoire avant la commercialisation des plants, elles peuvent être :



Certificat d'agrément définitif (C.A.D.)



Matériel de départ et pré-base



Base SE et E



Certifié A



Certifié B

Comptabilité matière

Les établissements producteurs sont tenus de tenir un registre de comptabilité matière de leurs productions.

Ce registre est régulièrement contrôlé par les différents services officiels.

Pour toute information complémentaire : Direction Générale

🏠 CNCC, 06 Bis, Rue des frères Oudak El Harrach, Alger.
✉ B.P. n° 119 Hassan BADI 16200, El-Harrach, Alger.
☎ 213 (0) 23-82-89-27/28/29 📠 213 (0) 23-82-89-25
E-mail cncc.dz@hotmail.com

Antenne Régionale Est

✉ El Baaraouia-El Khroub-25100, Constantine.
☎ 213 (0) 30-23-41-13 📠 213 (0) 30 23-41-14
E-mail cncckhroub@yahoo.fr

Antenne Régionale Ouest

✉ B.P.73B Saadane 22009, Sidi Bel Abbes, Alger.
☎ 213 (0) 48 54-30-94 📠 213 (0) 48 65-20-03
E-mail cncc_ouest@hotmail.com

Laboratoire de Sétif

✉ BP 03 Rue des fermes I.T.G.C. , Sétif.
☎ 213 (0) 30 62-18-05
E-mail cnccsetif@gmail.com

Laboratoire de Tiaret

✉ Z'mala n°1, route d'Alger, Tiaret.
☎ 213 (0) 46 41-53-57
E-mail cnccctiaret10@yahoo.fr

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

وزارة الفلاحة والتنمية الريفية و الصيد البحري
Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche

مديرية التكوين و البحث و الإرشاد
Direction de la Formation,
de la Recherche et de la Vulgarisation

المركز الوطني لمراقبة البذور و الشتائل و تصديقها
Centre National de Contrôle et de Certification
des semences et plants



Procédure de contrôle et de certification des plants de pomme de terre



Cadre réglementaire

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur notamment la loi n° 05-03 du 27 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 6 février 2005 relative aux semences, aux plants et à la protection de l'obtention végétale et l'Arrêté n° 250 Fixant le règlement technique relatif à la production, au contrôle et à la certification des plants de pomme de terre institué auprès du Ministre chargé de l'Agriculture.

Ce processus de contrôle comprend les différentes étapes décrites ci-après.

Déclaration des cultures au contrôle (D.C.C.)

Elle doit refléter la réalité des parcelles déclarées. L'établissement producteur agréé doit transmettre (quinze jours après la plantation) au près du C.N.C.C. un dossier de déclaration comportant :

- Le formulaire de demande de contrôle bien renseigné;
- Le bulletin d'analyse du sol attestant que l'échantillon de sol est indemne de nématodes;
- Le justificatif de l'origine de la semence et/ou facture;
- Le justificatif du potentiel foncier.

DECLARATION DES CULTURES AU CONTRÔLE

N°	Superficie (ha)	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut

Formulaire de demande de contrôle

Les dates limites de transmission des déclarations des cultures au contrôle (D.C.C.) :

- **Programme de saison :**
 - 15 Février : Zones littorales et sub-littorales ;
 - 15 Mars : Plaines intérieures;
 - 15 Mai : Hauts plateaux.
- **Programme d'arrière-saison :**
 - 30 Août : Toutes les régions.

Contrôle en végétation

Les parcelles de multiplication de plants de pomme de terre font l'objet des contrôles suivants:

- **1^{er} Contrôle :** Une première visite pour les catégories certifiées, pré-base et base (60 jours après la plantation). Une deuxième visite pour les catégories pré-base et base (15 jours après la première visite).

L'objectif de ces visites est de:

- Localiser et identifier les parcelles;
- Vérifier l'authenticité variétale et le respect de l'isolement;
- Evaluer la pureté variétale et les manquants;
- Evaluer l'état sanitaire de la parcelle;
- Eliminer les parcelles présentant des anomalies irréversibles;
- Prévoir selon le cas des épurations, des traitements, ...



Parcelles de multiplication de plants de pomme de terre (1^{er} contrôle)

2^{ème} Contrôle: Réalisé 15 jours avant la récolte, afin de vérifier :

- L'état sanitaire de la culture ;
- La propreté de la parcelle ;
- L'exécution des recommandations faites lors des premières visites.

Les parcelles conformes feront l'objet d'une estimation de la production.



Estimation de la production (2^{ème} contrôle)

A l'issue du contrôle, la parcelle de multiplication peut être :

- Agréée → Certificat d'agréeage provisoire (C.A.P.) ou
 - Refusée → Certificat de refus (C.R.).
- L'agréeage provisoire ou le refus de la parcelle est notifié aux établissements producteurs.

CERTIFICAT D'AGRÉAGE PROVISOIRE DES PARCELLES DE POMME DE TERRE

Certificat d'agréeage provisoire (C.A.P.)

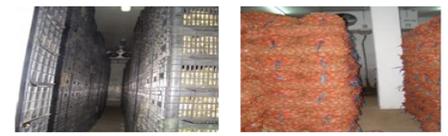
CERTIFICATE DE REFUS DES PARCELLES DE PRODUCTION DE SEMENCES DE POMME DE TERRE

Certificat de refus (C.R.).

NB: Le certificat d'agréeage provisoire (C.A.P.) n'est pas un certificat définitif

Réception et stockage

- Le contrôleur du C.N.C.C. prescrit le défanage selon la maturité des parcelles agréés .
- Les lots de semence de pomme de terre provisoirement agréés doivent être identifiés (à la récolte, pendant le transport et durant le stockage).
- Le contrôleur vérifie que les plants de pomme de terre sont stockés par lots séparés et clairement identifiés, dans de bonnes conditions pour préserver la qualité.
- La période minimale de stockage est de **45 jours**.



Stockage des lots de semences de pomme de